
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Commerce non-sédentaire de restauration rapide
Boulevard du Trieux – mardi midi
Foodtruck « Food'n'Roll »

PM_A_26_101

RF

Le Maire de Pacé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire)
- Vu la délibération n°30/02 du 30 septembre 2024 modifiant celle du 06 juillet 2021 règlementant l'installation de commerce non sédentaire de restauration rapide
- • CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Bureau Jérémie, gérant le Foodtruck « Food'n'Roll », domicilié au 48 rue de l'aven 35137 BÉDÉE,
- • CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Bureau Jérémie est autorisé à stationner son véhicule et à exercer son activité de vente de restauration rapide sur le domaine public, sous l'enseigne « Food'n'Roll », dans la zone Rive-Ouest, sur l'emplacement défini boulevard du Trieux, devant le transformateur électrique, chaque mardi midi, de 11h à 15h.

ARTICLE 3

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents et la gêne aux usagers de la voie publique, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à tout véhicule en dehors du camion sanitaire autorisé.



ARTICLE 4

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée sous réserve de droit de place prévu par délibération, à titre précaire, révocable sans préavis et sans indemnité. En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, le pétitionnaire versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Dimension véhicule	Tarif applicable	Redevance/vacation	Exonération
5 ml	2.50€/j/ml	12.50€/j	non

Ces dispositions seront applicables à compter du **mardi 12 mai 2026**.

ARTICLE 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et arrêtés municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 11 mai 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

